

régulièrement. Si le combattant était blessé, il recevait généralement des soins d'infirmières et de médecins canadiens, et quand il revenait au pays, une vaste gamme de services lui étaient offerts pour l'aider à se remettre.

Les anciens combattants blessés avaient droit à une pension d'invalidité. La Commission canadienne des pensions pouvait étudier les antécédents médicaux, comparer la condition physique au moment de l'enrôlement avec toute blessure subie durant le service, et déterminer un montant de pension équitable correspondant au degré d'invalidité, à partir des documents militaires et médicaux. Tout ancien combattant qui s'estimait lésé à cet égard pouvait interjeter appel au Conseil de révision des pensions. Une fois de plus, ses dossiers médicaux et militaires jouaient un rôle déterminant dans la prise de décision.

Les mêmes vérifications et comparaisons s'appliquent aux décisions en matière d'allocations aux anciens combattants. Les requérants ont un dossier d'antécédents de service. Les preuves sont faciles à obtenir et peuvent être mises en parallèle avec la situation actuelle du requérant. Par contre, comment les organismes associés du ministère des affaires des anciens combattants parviendraient-ils à traiter de façon aussi exhaustive le cas des Canadiens qui ont décidé de combattre dans la guerre civile espagnole? Ces Canadiens ne subissaient aucun examen médical au pays avant de se rendre outre-mer. Il n'y avait aucun dossier de service au sens où nous l'entendons. Par quel moyen la Commission canadienne des pensions pourrait-elle déterminer l'admissibilité d'un requérant en pareil cas?

Les ressources de la Commission, organisme qui étudie chaque année un grand nombre de demandes faites par des anciens combattants canadiens, doivent-elles être épuisées davantage en changeant les fonctions habituelles de certaines personnes pour leur demander d'analyser en détail des réclamations présentées par des personnes qui n'ont pas les documents nécessaires? Et que dire de l'allocation aux anciens combattants? Nous n'avons aucun matricule. Aucun dossier n'a été établi au cours du service. Nous n'avons que la parole de quelqu'un qui dit: Je suis allé combattre en Espagne pendant deux ans contre Franco, j'ai donc droit à l'allocation aux anciens combattants.

Je crois que de nombreux Canadiens et Canadiennes qui ont servi dans les forces armées de notre pays et qui ont vu leur demande d'indemnisation rejetée à la suite d'une étude détaillée de leur dossier auraient raison de se sentir lésés si nous accordions des prestations à des personnes qui n'ont pas porté l'uniforme canadien, et qui, malgré tout, n'ont pas à se soumettre aux vérifications et aux conditions qui régissent l'octroi de prestations. Ce serait une situation impossible, monsieur le président. Comment un organisme pourrait-il déterminer dans quelle proportion la santé d'une personne s'est détériorée en raison du service en temps de guerre, lorsqu'il n'a aucun élément de preuve qui lui indique dans quel état de santé était cette personne au début de la guerre civile espagnole? Non, monsieur le président, nous aurions deux poids, deux mesures. Une mesure permettrait à ces anciens combattants de la guerre civile espagnole de passer outre aux règlements et formalités que tout ancien combattant canadien doit respecter pour être admissible aux prestations.

Je trouve qu'une telle situation serait injuste et intolérable. De plus, monsieur le président, songeons pendant quelques

Anciens combattants

instants à la signification qu'aurait, à l'échelle internationale, le fait que la Chambre reconnaisse officiellement le combat mené par ces volontaires. Que nous le voulions ou non, nous approuverions, par le fait même, les agissements d'autres personnes qui voudraient peut-être s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays. Le Canada et la plupart des pays démocratiques ne s'ingèrent pas dans les affaires intérieures d'autres pays. Nous n'envoyons pas dans d'autres pays des observateurs ou des volontaires. Monsieur le président, le gouvernement créerait un précédent extrêmement dangereux s'il reconnaissait officiellement ces volontaires comme étant des soldats canadiens. Où nous arrêterions-nous? Comment pourrions-nous justifier le fait que nous n'accordons pas de prestations à tous les Canadiens qui combattent dans d'autres pays pour ce qu'ils considèrent une juste cause?

Prenons quelques exemples récents. Il y a le cas des Canadiens qui vivaient en Israël au moment de la guerre des six jours. Supposons qu'un Canadien ait été blessé en combattant pour Israël. N'aurait-il pas droit de se présenter devant le gouvernement du Canada et d'affirmer que sa cause était, pour lui, aussi noble que le fut celle de la guerre civile espagnole pour les anciens combattants du bataillon Mackenzie-Papineau? Si les choses empiraient, et si la Russie envahissait la Pologne, n'y a-t-il pas lieu de croire que certains Canadiens polonais se sentiraient obligés de retourner dans leur patrie pour la défendre contre l'envahisseur? Et supposons que quelques-uns soient blessés ou tués. Si nous donnons le feu vert aux Mac-Pap, comment pourrions-nous refuser aux Canadiens polonais les avantages qu'il demanderaient et qui sont actuellement réservés à ceux qui ont combattu pour le Canada?

Prenons maintenant le cas de l'Ouganda. Si des Canadiens résidant dans ce pays s'étaient joints aux autres dans leurs efforts louables pour renverser Idi Amin Dada, n'auraient-ils pas le droit d'être considérés comme des soldats de conscience? Le Parlement ou le ministère des Affaires des anciens combattants devrait-il être placé dans une position où il devrait décider si un Amin vaut un Franco? Non, monsieur le président. Si cette Chambre décidait d'accorder ces droits aux anciens combattants de la guerre civile espagnole, nous ouvririons la porte aux demandes de prestations à d'autres anciens combattants non reconnus et aux personnes à leur charge. Nous ne devons pas permettre qu'une telle situation se présente. Pour ma part, monsieur le président, accorder à ces hommes les mêmes privilèges qu'aux anciens combattants canadiens serait comme si nous déclarions qu'un Canadien blessé au travail sur une plateforme de forage de pétrole appartenant à une société britannique dans la mer du Nord a droit à une indemnité de la Commission des accidents du travail, simplement parce qu'il est né à Toronto. C'est tout simplement illogique et injuste. Le Canada a demandé à ses jeunes de combattre dans deux guerres mondiales...

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)